



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**Certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire**

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2  
Arrêté ministériel numéro 2020-033)

**Règlement numéro 1099**

En remplacement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours (arrêté ministériel 2020-033) a été tenue du 17 mars au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Titre du règlement	Nombre de personnes habiles à voter selon la loi	Nombre requis de demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire	Nombre de demande effectivement faite
Règlement numéro 1099 décrétant des dépenses en immobilisations à des fins d'amélioration d'infrastructures de loisirs et un emprunt de 1 490 400 \$	14 748	1 486	0

Ainsi, le règlement numéro 1098 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite à l'hôtel de ville de Saint-Lazare, le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LL.M. o.m.a.  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

Ce certificat fera l'objet d'un dépôt à la séance du conseil du 13 avril 2021 conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2.

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1099\_Emprunt loisirs (42311)\01\_Procédure\2021-03-31\_Certificat de la greffière\_1099.doc

Notre ☎ : 0230-210 (42 311)